

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 498 autorisant le paiement des frais d'inauguration de la Maison du Combattant

n° 498

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 avril 1953

Numéro JO  
n° 9 du 25/07/1953

Date du numéro  
25 juillet 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé, sur les fonds du budget local, le paiement jusqu'à concurrence de dix-huit mille francs (18.000 fr.) des frais d'inauguration de la « Maison du Combattant ». Les dépenses à ce titre sont imputables à la section XIII, chapitre XXVII, article 9, paragraphe 1, du budget local de fonctionnement pour l'exercice 1953.